



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité, en application du paragraphe 5 de sa résolution [2510 \(2020\)](#) et du paragraphe 4 de sa résolution [2542 \(2020\)](#), en sus de mon échange de lettres avec la Présidente du Conseil de sécurité en date des 13 et 18 novembre 2020 ([S/2020/1124](#) et [S/2020/1125](#)), un rapport d'étape contenant une évaluation des mesures à prendre pour parvenir à un accord de cessez-le-feu durable en Libye, du rôle que pourrait jouer la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) dans la fourniture d'un appui modulable concernant le cessez-le-feu, et des propositions pour assurer une surveillance efficace du cessez-le-feu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport d'étape à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



Propositions concernant les arrangements de surveillance du cessez-le-feu en Libye

Rapport d'étape du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport d'étape est soumis en application des résolutions [2510 \(2020\)](#) et [2542 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, en sus de mon échange de lettres avec la Présidente du Conseil en date des 13 et 18 novembre ([S/2020/1124](#) et [S/2020/1125](#)). Il donne un bref aperçu des faits nouveaux récents concernant le dialogue intra-libyen survenus depuis la publication de mon précédent rapport sur les activités de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), le 25 août ([S/2020/832](#)), en mettant particulièrement l'accent sur le volet sécurité/militaire, et fait le point sur les conditions nécessaires pour assurer une surveillance efficace des arrangements de surveillance du cessez-le-feu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et sur les propositions à cet égard.

II. Évolution récente

Dialogue sur le volet sécurité/militaire

2. Depuis mon précédent rapport, des progrès tangibles ont été réalisés quant au volet sécurité/militaire du dialogue intra-libyen facilité par la MANUL, conformément aux décisions issues du processus lié à la Conférence de Berlin. Ma Représentante spéciale par intérim pour la Libye a intensifié ses échanges avec les parties prenantes libyennes, régionales et internationales, y compris des groupes de femmes et de jeunes, afin de galvaniser le soutien en faveur d'un accord de cessez-le-feu permanent et de la reprise du dialogue intra-libyen.

3. À partir du 28 septembre 2020 et deux jours durant, des représentants du Gouvernement d'entente nationale et de l'Armée nationale libyenne (ANL) ont mené en face à face à Ourghada (Égypte) des discussions constructives sur la sécurité et les questions militaires, sous les auspices de la MANUL. Au nombre des participants se trouvaient des membres de la Commission militaire conjointe 5+5, des policiers et d'autres acteurs concernés. Ils ont formulé une série de recommandations qui ont ensuite été discutées et approuvées lors de la réunion de la Commission tenue à Genève.

4. Du 19 au 23 octobre 2020, la Commission militaire conjointe 5+5 s'est réunie en face à face à l'Office des Nations Unies à Genève. Les pourparlers ont été facilités par la MANUL et ont abouti à la signature, le 23 octobre, d'un accord de cessez-le-feu intégral et permanent en Libye par les représentants auprès de la Commission de l'Armée libyenne du Gouvernement d'entente nationale et de l'Armée nationale libyenne, commandement général des forces armées. J'ai transmis le texte de cet accord au Conseil de sécurité le 27 octobre (voir [S/2020/1043](#)).

5. Dans cet accord, les parties ont officialisé la trêve *de facto* en vigueur à l'époque et ont approuvé les recommandations formulées à Ourghada. Plus spécifiquement, les parties ont convenu d'un cessez-le-feu intégral et permanent en Libye, avec effet immédiat. Aux termes de l'accord, toutes les forces armées doivent se retirer de toutes les lignes de contact et tous les mercenaires et combattants étrangers doivent quitter le territoire libyen dans un délai de trois mois. Les parties ont convenu de constituer une force militaire conjointe restreinte pour dissuader les violations du cessez-le-feu dans la zone établie. Elles ont également convenu de mesures de confiance.

6. Afin de permettre le respect des engagements inclus dans l'accord, la Commission militaire conjointe 5+5 a convenu de créer des sous-comités chargés du suivi du redéploiement des forces libyennes sur les sites où elles se trouvaient en temps de paix et du retour des combattants étrangers qui se trouvent dans la zone établie ; du déploiement d'une force de police libyenne conjointe ; des mesures d'atténuation des menaces liées aux munitions explosives, dont les mines, les pièges et les engins explosifs improvisés ; et de la classification des groupes armés en vue de leur démobilisation future et de leur intégration dans des solutions de sécurité ou de leur réintégration dans la vie civile. Une cellule de sécurité conjointe a également été constituée pour superviser la réouverture des routes terrestres et aériennes sur le territoire libyen et le déploiement d'une force de police libyenne conjointe.

7. Du 2 au 4 novembre 2020, à Ghadamès (Libye), la Commission militaire conjointe 5+5 a convenu à l'unanimité d'établir un mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye. Ce mécanisme serait initialement limité à une zone établie dans le centre de la Libye, autour de Syrte, de Sokna à Abou Qreïn et Ben Jaouad, susceptible d'être ultérieurement étendue. Des discussions ont également été consacrées aux mesures de confiance et aux principes relatifs à un mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, qui ont été convenus entre les membres de la Commission.

8. Du 10 au 13 novembre 2020, la Commission militaire conjointe 5+5 a repris ses travaux dans son quartier général nouvellement établi à Syrte. Les participants ont considéré que la réouverture de la route côtière entre Syrte et Abou Qreïn était la principale priorité. Cette réouverture serait facilitée par le déploiement d'une force de police libyenne conjointe, la neutralisation des mines et des pièges, et le retrait des forces étrangères et des mercenaires de cette zone.

9. Le 23 novembre 2020, la Commission militaire conjointe 5+5 a présenté pour la première fois un exposé au groupe de travail sur la sécurité relevant du comité international de suivi de la Conférence de Berlin sur la Libye, coprésidé par la France, l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Turquie et l'Union africaine. La Commission a réitéré sa demande au Conseil de sécurité concernant l'adoption rapide d'une résolution portant adoption de l'accord de cessez-le-feu. Elle a également sollicité un soutien international pour accélérer le départ de la Libye des combattants et des mercenaires étrangers, et pour faire assurer le respect de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil. Elle a lancé un appel en faveur du déploiement d'observateurs internationaux sous les auspices de la MANUL. À cet égard, elle a noté que la contribution des organisations régionales, notamment l'Union africaine, l'Union européenne et la Ligue des États arabes, à l'opérationnalisation du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu devrait être apportée par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Elle appréciait toutefois les contributions en nature ou financières en rapport avec une liste de matériel nécessaire.

10. Les représentants de la Commission militaire conjointe 5+5 ont continué à mettre en œuvre leurs priorités en ce qui concerne l'accord de cessez-le-feu. Ils ont créé trois sous-comités chargés de travailler sur les modalités proposées pour le redéploiement des forces libyennes vers des lieux exempts de conflits et pour le retour des combattants étrangers qui se trouvent dans la zone établie ; le déploiement de la force de police libyenne conjointe ; et l'atténuation des menaces liées aux munitions explosives, y compris les mines, les pièges et les engins explosifs improvisés.

Dialogue politique

11. Les progrès réalisés quant au volet sécurité/militaire ont généré une dynamique pour la reprise des pourparlers politiques intra-libyens facilités par la MANUL. Avec le soutien de la présidence tunisienne, le Forum de dialogue politique libyen s'est

réuni à Tunis du 9 au 15 novembre 2020. Il a rassemblé 75 représentants, dont 17 femmes, de toutes les régions et circonscriptions politiques et sociales de Libye, ainsi que de la Chambre des députés et du Haut Conseil d'État. Le 15 novembre, le Forum a adopté une feuille de route politique dont le point culminant doit être la tenue d'élections présidentielles et législatives le 24 décembre 2021. Le Forum a convenu d'attribuer à des femmes 30 pour cent des postes de haut niveau au sein du Gouvernement.

12. Le 3 décembre 2020, le groupe de travail politique du comité international de suivi de la situation en Libye s'est réuni. Les coprésidents, à savoir l'Algérie, l'Allemagne et la Ligue des États arabes, ont ensuite publié une déclaration dans laquelle ils ont appelé toutes les parties prenantes libyennes à soutenir les conclusions du Forum, première étape vers le rétablissement d'un pouvoir exécutif unifié et légitime. Ils y ont souligné que le volet politique pouvait contribuer à la consolidation de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu et à l'apaisement des tensions récentes concernant la gouvernance économique et l'utilisation équitable des recettes d'exportation du pétrole.

Dialogue économique

13. L'évolution de la situation concernant le volet sécurité/militaire a également eu un impact sur le volet économique. En octobre, la National Oil Corporation a progressivement levé les mesures liées à la déclaration de cas de force majeure, mettant fin après plus de neuf mois au blocage des infrastructures pétrolières.

14. Suite à la décision de la Commission militaire conjointe 5+5 d'unifier et de restructurer les forces de surveillance des champs pétrolifères (voir par. 7), ma Représentante spéciale par intérim a tenu des réunions à Brega (Libye), avec le Président de la National Oil Corporation et les commandants des forces de surveillance pour les régions de l'est et de l'ouest, le 16 novembre 2020. Les participants ont examiné le rôle des forces de surveillance, la nécessité de maintenir un flux de production pétrolière fluide et sûr et la voie à suivre pour unifier les forces de surveillance, et ont également convenu de tenir d'autres réunions techniques sur la restructuration de ces forces. La National Oil Corporation a fait part de son intention de lancer un projet pilote modèle dans une nouvelle installation pétrolière à Erawan (sud-ouest de la Libye) en 2021, qui tiendrait compte des nouvelles dispositions proposées en matière de sécurité.

15. Avec la reprise de la production pétrolière, la pression a continué à s'intensifier en faveur d'un arrangement économique plus durable relatif à la gestion des ressources nationales. Le 1^{er} décembre 2020, le Conseil de la présidence a tenu une réunion du Conseil des ministres pour déclarer son intention de négocier un arrangement économique qui permettrait l'utilisation équitable des revenus pétroliers. Le même jour, les coprésidents du groupe de travail économique du comité international de suivi de la situation en Libye – l'Égypte, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne – ont publié une déclaration de soutien en faveur de l'arrangement négocié par la Libye pour suspendre les revenus pétroliers sous la gestion apolitique de la National Oil Corporation. Dans le prolongement de ces efforts, la MANUL a convoqué à Genève les 14 et 15 décembre une réunion technique des principaux acteurs économiques libyens, à laquelle ont participé des représentants de la Banque mondiale. La réunion a porté sur l'élaboration des réformes économiques et le rétablissement de la confiance du public dans la gestion de l'économie libyenne.

Dialogue sur le droit humanitaire et les droits humains

16. S'appuyant sur son mandat consistant à renforcer le respect des principes du droit international humanitaire et des droits humains parmi toutes les parties en Libye, le groupe de travail sur le droit international humanitaire et les droits humains relevant du comité international de suivi de la situation en Libye, coprésidé par les Pays-Bas et la Suisse, a tenu des séances consacrées aux mesures de confiance. Les discussions ont porté sur l'échange de prisonniers et de détenus, les malades et les blessés ainsi que sur le déminage des villes et des routes.

17. Dès le début du conflit, la MANUL a soutenu les initiatives locales des chefs tribaux, des groupes armés et d'autres acteurs visant à concrétiser les échanges de combattants blessés et des dépouilles des personnes tuées ou torturées durant le conflit. Ces échanges étaient devenus politisés depuis la fin du mois de septembre. Malgré les difficultés, la MANUL a continué de collaborer avec les acteurs libyens concernés, notamment des groupes de femmes, poursuivant les efforts aux fins de l'échange de combattants, de détenus et de restes humains, entre autres, notamment en constituant des dossiers sur les demandes de restitution des dépouilles de proches.

18. Le 1^{er} décembre 2020, le Ministre de la Justice, le Directeur de l'Autorité générale chargée de la recherche et de l'identification des personnes disparues et des représentants de la société civile ont présenté au groupe de travail sur le droit international humanitaire et les droits humains un exposé sur les initiatives et les plans nationaux visant à accorder un rang de priorité plus élevé aux mécanismes de justice transitionnelle, tout en mettant en œuvre les conclusions du Forum de dialogue politique libyen.

III. Étapes requises pour parvenir à un accord de cessez-le-feu durable

19. Un cessez-le-feu durable en Libye nécessite avant tout l'adhésion des parties et des Libyens et Libyennes ordinaires. Les parties libyennes devraient convenir conjointement des modalités de mise en œuvre du cessez-le-feu et décider du niveau de soutien dont elles ont besoin de la part de la communauté internationale.

20. La Commission militaire conjointe 5+5 a convenu d'un retrait progressif des forces du centre de la Libye dans les 90 jours suivant la signature de l'accord de cessez-le-feu, et d'un déploiement progressif d'une force de police libyenne conjointe. Compte tenu des retards dans la concrétisation de ces mesures, le calendrier de mise en œuvre du cessez-le-feu risque également d'être retardé. En effet, les forces du Gouvernement d'entente nationale restent stationnées à Abou Qreïn et Ouachka, où des informations font état d'activités de patrouille. Des vols de fret militaire ont été signalés à la base aérienne de Ouatiya et à l'aéroport de Misrata. L'Armée nationale libyenne et les groupes auxiliaires ont continué à installer des fortifications et des avant-postes militaires équipés de systèmes de défense aérienne entre Syrte et Joufra, et dans la zone nord de la base aérienne de Joufra. Une intense activité aérienne d'avions cargo a également été signalée entre l'aéroport de Benina, Joufra et la base aérienne de Qardabiya. Entre-temps, le 6 décembre 2020, les médias ont rapporté que des unités de l'Armée nationale libyenne à Oubari, dans le sud de la Libye, ont tenté de prendre le contrôle d'un camp militaire affilié au Gouvernement d'entente nationale, le Ministre de la Défense du Gouvernement d'entente nationale et le Haut Conseil d'État ayant qualifié l'incident de violation du cessez-le-feu.

21. Un cessez-le-feu durable exige également le soutien des acteurs régionaux et internationaux. L'embargo sur les armes et les autres sanctions imposées par le Conseil de sécurité doivent en outre être pleinement respectés par tous les États

Membres. La volatilité de l'évolution de la situation sur le terrain peut être exacerbée par l'intensification de l'intervention étrangère et du soutien militaire.

22. Des conditions opérationnelles et en matière de sécurité favorables doivent être en place pour le déploiement du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu. Il doit y avoir un accord mutuel parmi les parties libyennes quant aux acteurs nationaux et internationaux chargés de la sécurité ; aux nouveaux dispositifs de sécurité inclusifs dans tout le pays ; aux mécanismes d'adjudication convenus dans la zone établie ; et aux moyens nationaux et internationaux de coercition en cas de non-respect. En outre, le déploiement d'observateurs libyens et internationaux doit tenir compte des dispositions relatives aux mesures liées à la maladie à coronavirus (COVID-19), qui affecteront également l'aide médicale et l'aide d'urgence.

23. De véritables réformes du secteur de la sécurité, ainsi que des initiatives de démobilisation et de désarmement tenant compte des questions de genre, associées à des solutions de réintégration, sont également essentielles. La principale de ces réformes consiste à rétablir un monopole d'État sur la sécurité et le recours à la force. Cela ne peut se faire qu'avec la réunification de l'armée et de la police, la démobilisation et la réintégration des groupes armés, et la mise en place de garanties adéquates pour la conduite de toutes les forces. Ces initiatives devront être élaborées plus avant par la Commission militaire conjointe 5+5, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies et le concours des États Membres.

24. Des efforts soutenus des parties libyennes pour mettre en œuvre la feuille de route politique menant aux élections présidentielles et parlementaires sont également essentiels pour ce qui est de consolider le cessez-le-feu. Le Forum de dialogue politique libyen a convenu de se réunir régulièrement pour suivre la mise en œuvre de la feuille de route afin de s'assurer que les critères de référence relatifs aux élections sont respectés et d'éviter une nouvelle transition sans fin.

25. Il est également important de parer à d'autres risques, notamment les fauteurs de troubles nationaux et internationaux, les divisions politiques et sociales, les hostilités, les institutions parallèles ayant des projets personnels, politiques ou idéologiques divergents et l'existence d'autres groupes armés disposant de stocks d'armes et de munitions incontrôlés en Libye.

26. Pour ce qui est du volet économique, les services de base, notamment l'approvisionnement en eau et en électricité, ont continué à s'éroder, alimentant les manifestations dans les villes en août et en septembre 2020. La Commission économique d'experts libyenne doit élaborer une feuille de route sur les arrangements économiques, y compris la gestion des ressources nationales.

27. Les dividendes de la paix pour les civils et d'autres mesures de confiance sociales, telles que le retour des civils dans leurs foyers, le rétablissement des services essentiels, l'échange de prisonniers et de détenus, le déminage, les mesures de justice transitionnelle et la réconciliation, seront tout aussi importants pour maintenir la durabilité du cessez-le-feu grâce au volet dialogue humanitaire/droits humains.

28. Enfin, pour assurer une paix durable, la composante surveillance de l'ONU aurait besoin du soutien total des parties libyennes, s'agissant notamment des aspects relatifs à la sécurité et des aspects opérationnels, logistiques, administratifs et techniques. Elle doit être dotée de ressources suffisantes (humaines et financières et en matériel/équipement, entre autres). La préparation, les modalités de déploiement, la sécurité et les autres exigences liées au soutien ne peuvent pas actuellement être assurées avec les ressources existantes de la MANUL. Un mandat clair mais souple du Conseil de sécurité pour soutenir le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu permettrait d'accéder aux ressources nécessaires.

IV. Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu

Demande des parties libyennes

29. La Commission militaire conjointe 5+5 a demandé l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre le mécanisme libyen de surveillance du cessez-le-feu. Les discussions se poursuivent pour définir plus précisément les détails nécessaires à la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu, mais les grandes lignes du mécanisme tel qu'envisagé par les représentants de la Commission militaire conjointe 5+5 ont été convenues.

30. Au départ, le mécanisme opérerait dans une zone établie, délimitée par une zone triangulaire basée sur les trois points suivants : de Ben Jaouad à Syrte (155 km) ; d'Abou Qreïn à Syrte (132 km) ; et de Sokna à Syrte (277 km). Il relèverait de la Commission militaire conjointe 5+5 en tant qu'autorité suprême disposant d'un pouvoir de décision qui guiderait, gèrerait et superviserait la mise en œuvre globale de l'accord de cessez-le-feu, jusqu'à la mise en place d'un nouveau pouvoir exécutif libyen unifié.

31. Le mécanisme serait constitué de sous-comités conjoints et d'équipes conjointes de surveillance du cessez-le-feu. Les sous-comités seraient chargés de la surveillance générale du respect du cessez-le-feu, du règlement des conflits et de la réponse aux doléances et aux violations du cessez-le-feu. Ils joueraient également un rôle important en arbitrant ou en facilitant l'arbitrage en cas de violation et de litige. Les équipes conjointes de surveillance, lorsqu'elles seront constituées et investies de leur mandat, contrôleront et établiront la véracité des violations et actions spécifiques des parties signalées dans une zone établie, conformément aux dispositions de l'accord.

32. La Commission militaire conjointe 5+5 a demandé que des observateurs internationaux recrutés à titre individuel, non armés et en civil, soient déployés sous les auspices des Nations Unies, aux côtés des équipes de surveillance conjointes du Gouvernement d'entente nationale et de l'Armée nationale libyenne afin d'accomplir des tâches spécifiques de surveillance et de vérification. Les parties libyennes ont également fait part de leur ferme position selon laquelle aucun déploiement de forces étrangères de quelque nature que ce soit, y compris de personnel en uniforme des Nations Unies, n'aura lieu sur le territoire libyen. La Commission s'est félicitée de l'offre d'appui éventuel que les organisations régionales pourraient apporter au mécanisme, y compris l'Union africaine, l'Union européenne et la Ligue des États arabes, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

33. Selon le concept du mécanisme, l'Organisation devrait fournir une équipe souple et modulable d'observateurs internationaux impartiaux pour assurer la surveillance dans la zone établie. Une approche par étape serait nécessaire, conformément aux priorités fixées par la Commission militaire conjointe 5+5. Les observateurs de la Libye et des Nations Unies assureraient dans un premier temps la surveillance et le respect des règles le long de la route côtière en termes de retrait des forces militaires et des mercenaires, de déploiement de la force de police libyenne conjointe et de neutralisation des restes explosifs de guerre, des pièges et des mines. Dès que les conditions le permettront, ils étendront leur travail de surveillance au triangle Abou Qoureïn-Ben Jawad-Sokna et peut-être au-delà.

Soutien du Secrétariat pour la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu et options pour un mécanisme de surveillance du cessez-le-feu

34. Pour donner suite à la demande d'assistance de la Libye concernant la mise en œuvre du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, le Secrétariat a mis en place une équipe de planification pour la Libye. Mécanisme interinstitutions présidé par le

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, cette équipe est constituée de représentants des composantes compétentes du Département de l'appui opérationnel, du Département des opérations de paix, du Bureau des affaires juridiques et de la MANUL.

35. L'équipe de planification guide les efforts coordonnés des Nations Unies pour soutenir la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu. Elle élabore actuellement un projet de concept d'opérations et des options possibles pour la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, en tenant compte des conditions requises pour un accord de cessez-le-feu durable (voir par. 19 à 28) et des paramètres de planification déjà définis (voir par. 29 à 33). Le processus de planification des Nations Unies va de pair avec le processus pris en main et dirigé par les Libyens. Étant donné que les discussions de la Commission militaire mixte 5+5 se poursuivent, les détails nécessaires à la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu n'étant pas encore finalisés, le processus de planification des Nations Unies doit rester souple.

36. Le projet de concept d'opérations pour le soutien des Nations Unies au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu envisage une solution évolutive permettant de répondre aux aspirations de la Libye. L'objectif initial serait d'établir une présence avancée, dès que les conditions le permettraient, à partir du centre existant à Tripoli. Cela permettrait aux Nations Unies de soutenir les efforts de surveillance de la route côtière dans la zone établie par l'accord de cessez-le-feu et de renforcer progressivement les capacités et les ressources. Cette option offre également une certaine flexibilité au regard d'une présence allégée. Elle permettrait aux Nations Unies de réagir rapidement et d'accélérer le déploiement des observateurs à mesure que la situation sur le terrain s'améliore.

37. Bien que la MANUL ait procédé à des évaluations préliminaires en matière de sécurité et de logistique, la mise en place d'une composante chargée de la surveillance à Syrte, comme cela a été demandé, nécessiterait un délai suffisant et des évaluations supplémentaires. Une grande partie de la ville a été dévastée, tant par les récents combats que par la campagne visant à en chasser l'État islamique d'Iraq et du Levant en 2016. Cette composante serait la première présence des Nations Unies dans la région, à quelque 500 km du centre d'opérations existant à Tripoli. Plus précisément, le déploiement d'observateurs des Nations Unies dans le périmètre de Syrte et l'extensibilité future dans toute la zone établie nécessiteraient de la part des États Membres une assistance sous la forme d'un financement et de la mise à disposition d'observateurs et observatrices recrutés à titre individuel, conformément aux directives des Nations Unies relatives aux ressources humaines. Cela nécessiterait également le recrutement de personnel d'appui aux missions ; la recherche d'infrastructures adéquates et de centres sécurisés ; la fourniture d'articles essentiels, la protection des transports et autres moyens logistiques ; et des mesures de sécurité et un appui en cas de situation extrême, y compris l'évacuation médicale.

38. La sécurité des observateurs des Nations Unies relèverait du système de gestion de la sécurité des Nations Unies pour la Libye, qui repose en premier lieu sur les autorités du pays hôte, en l'occurrence la force de police conjointe libyenne. Des évaluations pertinentes des risques en matière de sécurité devraient être effectuées avant tout déploiement.

39. Conformément à la demande de la Libye, des observateurs internationaux recrutés à titre individuel seraient déployés dans le cadre de la composante surveillance des Nations Unies qu'il a été convenu de mettre en place. Les observateurs pourraient être des civils, y compris des anciens militaires, et des militaires et policiers en activité ayant l'expérience voulue, y compris des femmes. Ils seraient recrutés selon les procédures habituelles de l'Organisation Nations Unies.

40. Compte tenu de la nécessité d'assurer la cohérence de l'appui fourni par les Nations Unies s'agissant des volets du dialogue et du mécanisme de cessez-le-feu, les observateurs internationaux devraient être déployés sous l'égide de la MANUL. La composante surveillance de la MANUL relèverait des responsables de la Mission. Des comités et des sous-comités conjoints libyens seraient créés, la MANUL offrant un soutien en matière de facilitation et de suivi impartial conformément aux modalités convenues. La MANUL conserverait la marge de manœuvre nécessaire pour former une ou plusieurs équipes conjointes composées de représentants des parties libyennes et d'observateurs internationaux, afin d'entreprendre des tâches de surveillance spécifiques à l'appui du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, lorsque la Commission militaire conjointe 5+5 le demandera.

41. L'existence d'une composante surveillance de la MANUL dans le cadre de la Mission garantirait une utilisation efficace et efficiente des ressources. Elle permettrait également de conférer aux parties un degré plus élevé d'appropriation et de responsabilité et donnerait une certaine souplesse à la MANUL en ce qui concerne l'évolution de l'appui qu'elle fournit. Enfin, elle permettrait à la MANUL de conserver la capacité de rendre compte objectivement de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu.

V. Observations et recommandations

42. Le 23 mars 2020, j'ai lancé un appel aux parties en guerre du monde entier pour qu'un cessez-le-feu mondial soit instauré d'ici à la fin de 2020 afin de permettre une riposte efficace et cohérente à la pandémie de COVID-19. À cet égard, je me félicite de l'accord de cessez-le-feu intégral et permanent en Libye, signé le 23 octobre dans le cadre de la Commission militaire conjointe 5+5 facilitée par la MANUL. Il s'agit d'une étape fondamentale sur la voie de la paix et de la stabilité dans le pays.

43. La Commission militaire conjointe 5+5 a fait des progrès significatifs pour ce qui est d'établir les conditions d'un accord de cessez-le-feu permanent et d'en amorcer la mise en œuvre. Je félicite les parties libyennes pour l'application des mesures de confiance depuis la signature de l'accord, notamment la reprise des vols commerciaux reliant les aéroports de l'est et du sud à la capitale, la reprise de la production pétrolière et l'ouverture des routes. Je réitère l'engagement des Nations Unies à aider et à soutenir la Commission pour rendre l'accord opérationnel. J'invite tous les acteurs nationaux, régionaux et internationaux à respecter les dispositions de l'accord et à veiller à sa mise en œuvre sans délai. Il s'agit notamment de garantir le respect total et inconditionnel de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité.

44. Je remercie les États Membres et les organisations régionales, notamment l'Union africaine, l'Union européenne et la Ligue des États arabes, pour la contribution majeure qu'ils ont apportée aux travaux des groupes de travail du comité international de suivi de la Conférence de Berlin sur la Libye. Le concours et le soutien actif constants du comité sont essentiels pour assurer la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu. J'encourage les États Membres et les organisations régionales à soutenir l'opérationnalisation du mécanisme de cessez-le-feu, notamment en fournissant des observateurs recrutés à titre individuel sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

45. La mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu doit être dirigée et prise en main par les Libyens. Le Secrétariat a l'intention d'apporter un soutien sans réserve au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu. À cet égard, je recommande la mise en place d'une composante chargée de la surveillance du cessez-le-feu dans le cadre de la MANUL. Dans un premier temps, je propose la mise en place et le déploiement à

Tripoli d'une mission préparatoire si les conditions de sécurité et les impératifs liés à la COVID-19 le permettent. Cette mission préparatoire serait soutenue par l'équipe de planification pour la Libye. Elle jetterait les bases d'un mécanisme des Nations Unies chargé de la surveillance du cessez-le-feu, évolutif et basé à Syrte, compte tenu des discussions en cours au sein de la Commission militaire conjointe 5+5 concernant la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu. Toutefois, la MANUL ne pouvant pas apporter de soutien au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu avec les ressources dont elle dispose actuellement, j'invite instamment le Conseil de sécurité à lui donner un mandat clair mais souple pour lui donner les moyens de le faire. Un tel mandat permettra à la MANUL d'avoir accès aux ressources nécessaires.

46. Je remercie ma Représentante spéciale par intérim pour la Libye, Stephanie Williams, le personnel de la MANUL et l'équipe de pays des Nations Unies pour le dévouement et la persévérance avec lesquels ils aident et soutiennent toutes les parties prenantes libyennes, notamment les groupes de femmes, sur la voie de la paix et de la stabilité dans le pays.
